



Recours d'un coemprunteur à lecontre de l'emprunteur pricipal

Par **garnung**, le **17/01/2008** à **23:26**

il y a dix ans, un prêt est accordé par une banque à un emprunteur principal et à un coemprunteur. Suite à l'arrêt des remboursements par l'emprunteur, la banque a poursuivi ce dernier sans jamais aviser ni poursuivre le coemprunteur. Dix ans plus tard l'emprunteur principal entend poursuivre le coemprunteur pour remboursement de la moitié du prêt assorti d'intérêts.

quel recours a le coemprunteur de l'époque?

de quels moyens peut disposer l'emprunteur principal pour poursuivre le coemprunteur??